



الرباط في : ..... 10 MAI 2018 ..... Rabat, le .....

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**INFOCNOM**

**SPECIAL ELECTIONS**

Chères consœurs,  
Chers confrères,

**Salutations Confraternelles**

Parmi les recommandations et les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Conseils, tenue les 07 et 08 Avril 2018 au siège de l'Ordre National des Médecins, figure la préparation et l'organisation des élections ordinaires nationales et régionales.

Suite à l'avis du Conseiller Juridique, émis en plein réunion de l'Assemblée, la date des élections peut être prorogée jusqu' à fin décembre 2018 et le jour du scrutin sera fixé, conformément à l'article 14 de la loi 08-12 relative à l'Ordre des Médecins, *après concertation avec le Conseil National et les Conseils Régionaux par le Président dudit Conseil*, en temps opportun.

Le retard enregistré au niveau de l'organisation desdites élections est inhérent à la lourde tâche qu'exige leur préparation dont la charge sera confiée à des Commissions qui seront instituées à cet effet.

.../...

Pour rappel, comme le stipule l'article 49 au niveau de son dernier paragraphe, une commission Nationale et des Commissions Régionales seront constituées par l'Assemblée Générale en vue d'être chargées de la supervision des élections régionales et nationales. Les modalités de constitution et de fonctionnement sont fixées par le Règlement Intérieur.

Selon les dispositions de l'article 177 du règlement intérieur, la Commission Nationale qui est présidée par le Président du CNOM est composée de **08 Membres** dont **03 du secteur privé**, **03 du secteur public** et **02 du secteur des enseignants chercheurs des CHU**, et selon l'article 178, la Commission Régionale constituée dans le chef lieu de chaque Conseil Régional est composée de **04 Membres** dont **02 du secteur privé** et **02 du secteur public**. Elle est présidée par le Président du Conseil Régional concerné.

*Une réunion spéciale qui sera consacrée à la question de la préparation et de l'Organisation des élections, sera tenue au niveau du Conseil National, suivie d'une réunion qui regroupera le Président du CNOM et les Présidents des CROM pour se concerter sur la date des élections avant sa fixation, conformément à l'article 14 précité de la loi 08-12 relative à l'Ordre des Médecins.*

Je vous en souhaite bonne réception.



Le Président du Conseil  
National de l'Ordre National des Médecins

Dr. EL Houssain MAAOUNI

**NB:** Le nombre des CROM passe de 16 à 12 Conseils Régionaux, en application des dispositions de l'article 37 de la loi 08-12 qui stipule que :

« Il est créé un Conseil Régional de l'Ordre dans chacune des Régions du Royaume »